



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

PLG/PNR

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 42

OBJET : Ecole Notre-Dame du Sacré Cœur

Défilé au centre-ville

Jeudi 14 mars 2024

Circulation et stationnement règlementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par Madame Cécile HOUGUENADE – représentant l'école Notre-Dame du Sacré Cœur – 5 rue Louis Lessart - 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du défilé organisé par l'école Notre-Dame du Sacré Cœur le jeudi 14 mars, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public de 14 h 15 et 16 h 00.

Article 2 : La circulation est interdite rue Louis Lessart, de 13 h 45 à 14 h 15 pour la mise en place du défilé.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera réglementée au passage du défilé à partir de 14h15 selon le parcours cité ci-dessous :

- Rue Louis Lessart ;
- Place de l'Eglise
- Rue de Saint-Bieuzy ;
- Rue du Presbytère ;
- Rue de Kervam ;
- Place de l'Eglise ;
- Rue de l'Eglise.
- Rue Louis Lessart

Article 4 : le stationnement sera interdit rue de St Bieuzy entre le n° 3 et le n° 9, à partir de 14h15 jusqu'au passage du défilé.

Article 5 : un véhicule devra ouvrir le défilé et un second devra le fermer.

Article 6 : au passage du défilé, les intersections devront être bloquées par des véhicules ou par la fermeture des barrières du marché. Ces dernières devront être rouvertes immédiatement après.

Article 7 : la circulation des véhicules de secours et des bus de transport en commun reste prioritaire par rapport au défilé.

Article 8 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 9 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

A PLOEMEUR, le
19 2 MARS 2024

Rorian LOAS

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

